

Annexe au Règlement de la Consultation

Critère « Prix des prestations »

Pondération = 60 %

Attribution d'un nombre de points selon la formule suivante :

Note pondérée = $60 \times (\text{prix de l'offre la plus basse}) / (\text{prix de l'offre proposée})$

Modalités de notation du critère « Performance et qualités technique »

Pondération = 40 %

**1 – METHODOLOGIE D'EXECUTION, ORGANISATION ET TRAITEMENT DES
INTERFACES AVEC LES AUTRES LOTS DANS LE RESPECT DU PLANNING
(15 points)**

- Préciser la méthodologie employée.
 - o La méthodologie détaillant les techniques et procédés d'exécution mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages. Le candidat mettra en avant les méthodologies de travaux qu'elle considère importants au regard de son analyse du dossier et des exigences qualitatives ou technique attendues. Cela traduira sa compréhension des enjeux du dossier.
- Préciser les délais et les différentes phases de l'intervention avec planning type diagramme de Gantt (à fournir en dehors du cadre ci-joint) afin de vérifier que le planning s'inscrit dans le délai contractuel.
 - o Une note d'hypothèse comprenant la durée des tâches, l'organisation du candidat et son engagement pour tenir les délais ainsi que les interactions avec les autres corps d'état.
- Préciser les dispositifs d'hygiène et sécurité.
 - o Une note présentant les dispositifs de sécurité et respect des normes hygiéniques pour le chantier.
- Seront évalués :
 - Compréhension et intégration du contexte des travaux : compréhension de l'environnement et l'analyse des contraintes et des difficultés propres au chantier (**7 points**)
 - Qualité et adéquation des méthodologies et délais (**6 points**)
 - Analyse des risques liés à l'hygiène et la sécurité du chantier (**2 points**)

**2– MOYENS HUMAINS ET ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET MATERIEL
AFFECTE AU CHANTIER (15 points) ;**

- Le candidat précisera la décomposition des effectifs qu'elle envisage d'affecter à ce chantier en précisant l'expérience. Présenter un organigramme de l'équipe prévue pour les études et le chantier. Fournir les CV des personnes prévues pour le chantier.
 - o Moyens humains alloués au projet par le candidat en termes d'encadrement (organigramme, nombre et qualification) et de production (organigramme, nombre, qualification...) détaillant, au regard du planning prévisionnel joint au DCE, le nombre des personnels H/F jours, affecté par tâches.
- Le candidat précisera les moyens matériels qu'elle utilisera pour le déroulement de ce chantier.
 - o Liste du matériel que le candidat envisage pour la réalisation des travaux. Les matériels énoncés sont ceux que du candidat considère importants au regard de son analyse du dossier et des exigences qualitatives ou technique attendues. Cela traduira sa compréhension des enjeux du dossier.
- Seront évalués :
 - Moyens humains spécifiques (**10 points**)
 - Moyens matériels affectés (**5 points**)

3– QUALITE DES MATERIAUX ET EQUIPEMENTS MISE EN OEUVRE (5 points) ;

- Le candidat remettra le tableau des marques et les fiches techniques des matériaux et équipements qu'elle mettra en œuvre sur ce chantier (à joindre en annexe du présent mémoire technique)
 - o Fourniture des fiches techniques uniquement quand les matériaux et matériels envisagés par le candidat ne sont pas ceux cités dans les CCTP. Lorsque le candidat se conforme strictement aux prescriptions des CCTP en termes de matériaux et matériels, le candidat se contentera de préciser sa parfaite conformité aux préconisations du DCE. Dans le cas où le candidat joint une fiche technique, celle-ci doit impérativement comporter les éléments suivants : article du CCTP concerné + analyse de la correspondance des caractéristiques techniques permettant de justifier de l'équivalence à la prescription du CCTP.

4– MESURE PRISES POUR LA GESTION DES DECHETS ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (5 points) ;

- Le candidat précisera les moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement et la gestion des déchets
 - o Le soumissionnaire décrit sa méthodologie pour la mise en œuvre des dispositions fixées dans le CCTG (gestions des déchets), par lesquelles le candidat réduit la quantité de déchets produit par son activité.
 - o Le soumissionnaire décrit les produits et matériaux qui permettent la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.7 du CCTG.
 - o Le soumissionnaire décrit sa méthodologie pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.12 du CCTG (déplacements, transport et livraison), par lesquelles le candidat limite l'impact des déplacements et livraisons, réalisés dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que favorise les modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement.